

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 MAI 2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 26
Procurat(s) : 2

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Grégory DE BONN, Astride KLEIN, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Gauthier DA CRUZ, Dorothee ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Aline HAUCK, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Odile FORTHOFFER a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM, Patrick KRAEMER a donné procuration à Jean-Paul MESSER

Excusés : Rémy SPOEHRLE, Valérie WACHER

Absents : Laurent BERTRAND, Jean-François DEBLOCK, Martine SCHWIND

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2022-32

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

2022-33

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est approuvé.

2022-34

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT. Depuis la création de la CAH, la CLECT a approuvé 6 rapports.

Dans sa séance du 21 février 2022, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur les charges de fonctionnement suite à la clarification de l'exercice de la compétence transport à la demande et à la construction du gymnase scolaire de Val de Moder. Il concerne également les dépenses d'investissement à la suite des transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs, culturels et de loisirs, de la petite enfance et pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle a fixé les montants des AC d'investissement et/ou les fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ADOPTER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 février 2022.

2022-35

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation

Le gymnase scolaire du Val de Moder est un équipement décidé par l'ancienne communauté de communes. La CAH en a porté l'investissement au titre des plans pluriannuels d'investissement (PPI) antérieurs à sa création et en supporte les charges de fonctionnement dans la mesure où la compétence a été restituée aux communes.

Le montant correspond à la moyenne par m² d'un équipement équivalent sur le territoire de la CAH. Ainsi, il y a lieu d'approuver l'attribution de compensation positive qui en résulte, d'un montant de 70 375 €. Ce montant s'ajoute au montant des attributions de compensation de fonctionnement qui s'élève jusqu'alors à 512 881 €.

VU le Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, mis à jour en 2019, conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 février 2022,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'APPROUVER le versement, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, d'une attribution de compensation de fonctionnement pour le gymnase scolaire du Val de Moder, compétence restituée aux communes, à hauteur de 70 375 €, ce qui porte l'attribution de compensation annuelle à 583 256 €.

2022-36

Objet : Approbation du Pacte financier, fiscal et de solidarité de la CAH

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la CAH.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Vu la décision du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'APPROUVER Le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération

2022-37

Objet : Attribution du marché « extension de l'équipement de vidéoprotection »

Vu la délibération du 28 février 2022 approuvant le projet,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au BP 2022

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;
Qu'au regard de l'analyse et de la négociation effectuée, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SOVEC.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER l'opération d'extension du système de vidéoprotection à l'entreprise SOVEC, comme suit :

- Tranche ferme : 47 200 € HT (soit 56 640 € TTC)
- Tranche optionnelle 4 500 € HT (soit 5 400 € TTC)

☞ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

2022-38

Objet : Attribution de subventions aux paroisses

Par leur courrier respectif les paroisses catholiques et protestantes des différentes communes déléguées sollicitent une participation financière pour faire face aux divers frais d'entretien et de maintenance des églises.

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « Saint Wendelin » de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse protestante de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « St Pierre et Paul » de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

2022-39

Objet : Attribution de subvention scolaire

La directrice d'école du groupe scolaire Schweitzer sollicite une subvention de la commune pour un « cycle poney » de 6 séances au *Haras du Mille*.

Ce cycle s'adresse aux classes qui ne sont pas parties en classe verte à la Hoube (4 classes de maternelle + GS/CP monolingue) soit 93 élèves.

Le coût total étant de 43,50€ par enfants, il est proposé au conseil municipal d'apporter une participation à hauteur de 5 euros par élève participant.

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 465 euros à l'Ecole Schweitzer pour participation financière au
« Cycle poney »

2022-40

Objet : Attribution de subvention Val'en Scène

Au titre de son soutien aux activités d'animations et manifestations culturelles, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention annuelle de 10.000 euros à l'association VAL'EN SCENE.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022,
Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 10.000 euros à l'association VAL'EN SCENE

2022-41

Objet : Adressage Maison des Associations - Uberach

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la réaffectation de l'ancienne école de la commune déléguée d'Uberach en Maison des associations, il est proposé d'attribuer au nouvel équipement l'adresse 2 Impasse Dorfmat - Uberach - 67350 VAL-DE-MODER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ D'ATTRIBUER l'adresse suivante à la Maison des associations ;
2 Impasse Dorfmat - Uberach - 67350 VAL-DE-MODER.

➤ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 1^{er} juin 2022

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN